

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2018, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le 25 janvier 2018 à 18h15 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : Sont présents : LANBER D., MONARD A., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., MILLOT JC., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT M., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., SKLADANA E., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., LAVOINE H., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., BELLOUIN L., LATTEUX M., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., CHAUDRON J., CARRE H.

Absents ayant donné procuration : ROZE ML., CORMERY S., VINCENT M.,

Absents excusés : HUBERT B., DEVIMES M., SUCHETET C.,

Absents : LOHIER C.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

En préambule, le Président rappelle que ce premier conseil de l'année est traditionnellement suivi d'un dîner auquel les agents ont comme à l'accoutumée été conviés.

ACCUEIL D'ELU

Commune de Pouillenay :

Comme suite à la démission du conseil municipal de Pouillenay de Madame Karine ROSSI, déléguée communautaire titulaire, M. Hervé LAVOINE est devenu délégué titulaire de la commune de Pouillenay (des élections municipales ont eu lieu le 22 janvier dernier au cours duquel il est devenu 2^{ème} adjoint)

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Les mouvements de personnel depuis le dernier conseil communautaire sont les suivants :

- Sarah MAILLARD, directrice adjointe de la crèche a quitté les services au 15 janvier (départ à Vitteaux)
- Remplacement réalisé par voie de promotion interne par l'évolution de Céline PERROT
- Recrutement en conséquence de Mlle Camille DUHOUX (en provenance de la Haute Marne) qui débute le 1^{er} février prochain

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par arrêté en date du 15 décembre 2017, M. le Sous-Préfet a approuvé les nouveaux statuts de la COPAS qui permettent le passage en FPU et l'éligibilité à la DGF bonifiée dès le 01 janvier 2018.

Patrick MOLINOZ remercie les élus et leur secrétariat pour leur adaptabilité, leur diligence et le bon accueil qu'ils ont réservé aux sollicitations des services de la COPAS.

La réactivité de tous a permis de faire valider les modifications statutaires dans des délais particulièrement rapides. Néanmoins, l'atteinte de cet objectif ne signifie pas que les décisions soient comprises et partagées par tous. Des interrogations subsistent parmi les élus du fait d'une part, de l'évolution des compositions des conseils municipaux depuis la création de la COPAS, d'autre part de l'évolution de la COPAS elle-même. En effet, de nombreux élus n'ont pas vécu l'origine de l'intercommunalité.

C'est pourquoi **des réunions vont être proposées, par l'exécutif de la COPAS à chaque commune du territoire.** Ces réunions permettront de faire le point sur la communauté de communes : ses statuts et compétences, le cadre juridique, les évolutions de l'année 2017. Egalement les interrogations sur les transferts à venir seront évoquées, notamment les questions de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et des cadres réglementaires.

DOSSIER LOCAUX MAIRIE-COPAS

A l'occasion du conseil municipal de Venarey-Les Laumes du 29 janvier 2018, des avenants seront approuvés, liés aux aléas de chantier pour un montant total de 8 765 € (soit 4 382.5 € par collectivité).

Le montant total du marché s'élève à ce jour à :

- 1 909 543.50 € soit 954 771.75 € par collectivité

Le montant total des avenants s'élève à :

- 37 081.88 € soit 18 5540.94 € par collectivité

Le pourcentage d'avenants par rapport au marché initial est 1.98 %

Un second avenant relatif à la prolongation des délais de chantier jusqu'au 23 juillet 2018 (ce qui permet à ce stade de maintenir malgré tout le calendrier initial) sera approuvé.

PAYS

Les vœux du pays ont lieu vendredi 26 janvier au Pantographe

INONDATIONS

Patrick MOLINOZ indique avoir rencontré ce jeudi 25 janvier le Président du SMBVA, lequel mène des réflexions pour préparer l'avenir du syndicat.

En lien avec l'actualité relative aux intempéries, il fait un point sur les inondations et souligne que le barrage de Grosbois a joué tout son rôle et limité les apports d'eau, malgré les volumes de pluie conséquents. Au niveau local, il salue la réactivité du directeur de l'abattoir Bigard qui a adapté ses pratiques aux nécessités du moment.

M. le Maire de Bussy évoque la possibilité de mener une étude élargie, permettant d'identifier les pratiques et causes des débordements des cours d'eau.

TRESORERIE

Le Président évoque avec l'assemblée la situation de la trésorerie de Venarey-Les Laumes dont les effectifs ne permettent plus de faire face à l'ensemble de ses obligations. Déjà amoindrie par la conséquence du déplacement de la gestion de l'hôpital d'Alise Sainte Reine à Vitteaux, qui a généré le départ de 2 agents, l'évolution de l'organisation par rapport à Baigneux les Juifs, c'est désormais un départ en retraite imminent dont le remplacement ne sera pas pourvu.

Il est proposé de soutenir le site local en demandant une audience auprès de la DRFIP, afin d'attirer son attention sur la situation.

Le conseil communautaire approuve cette démarche.

GIP

Rappel de la réunion du 30 janvier après-midi au Pantographe.

Les invitations, envoyées lundi 22 janvier, ont été reçues. Cette première réunion, qui fait figure de test, sera suivie d'une série de rencontres qui se dérouleront sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté.

L'objectif est de faire profiter aux élus de l'expertise du GIP et d'inciter à réfléchir sur l'offre de services de ce groupement qui évolue et dont les grands financeurs s'interrogent sur son devenir.

Les services du GIP doivent permettre d'apporter de l'expertise numérique à toutes les collectivités qui ne disposent pas de ressources humaines qualifiées alors même que les pratiques et les obligations (application du Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD)) imposent aux communes de désigner un délégué à la protection des données par exemple... et préconisent de plus en plus l'usage des outils numériques.

Le numérique doit devenir une opportunité et ne pas être une contrainte mais les petites collectivités sont souvent démunies et l'expertise, le conseil et l'appui d'une structure publique comme le GIP va devenir de plus en plus indispensable, à condition que le GIP comprenne les enjeux de ces collectivités.

M. le Maire de Gisseville souligne la nécessité de pérenniser les réseaux physiques, la fibre ne permettant pas de s'en passer.

Le Président indique que des signes réels sur l'installation de la fibre par le Conseil départemental sont désormais bien visibles (Venarey et Alise Sainte Reine ont par exemple été sollicitées par les services du département pour la pose d'armoires spécifiques) et que la promesse du Département de réaliser le réseau en 2018 sera tenue...

A l'interrogation sur le raccordement final M. Maire de Boux sous Salmaise indique que selon toute vraisemblance, ce serait aux opérateurs de réaliser ce raccordement.

HOPITAL D'ALISE SAINTE REINE

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine indique qu'une manifestation se déroulera le 30 janvier à Montbard à 14h30 dans le cadre d'un mouvement national pour soutenir les EPHAD.

DELIBERATIONS

1) CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Président expose aux membres de l'assemblée que suite à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire doit créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en déterminer la composition.

Il précise que cela doit faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des deux tiers.

Le rôle de la CLECT sera d'évaluer les charges des compétences transférées afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune par la COPAS.

Elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque nouveau transfert de charges.

La commission doit être composée d'au moins un représentant de chaque conseil municipal, qu'il soit ou non conseiller communautaire.

Monsieur le Président précise que si la composition est déterminée par délibération du conseil communautaire, c'est l'ensemble des conseils municipaux qui devra désigner par délibération son ou ses représentants dans la CLECT.

Un règlement intérieur pourra être instauré lors de la première convocation de la commission qui sert notamment à élire son président et vice-président.

M. le Président précise que la CLECT aura pour objectif d'établir un rapport qui servira au conseil communautaire à définir le montant des attributions de compensation qui sera versé aux communes.

La composition de la commission doit être décidée à l'occasion du présent conseil. Chaque conseil municipal désignera ensuite ses délégués.

Ces formalités accomplies, la CLECT se réunira une première fois pour installer un président puis une seconde fois pour élaborer son rapport.

Il souligne qu'au titre de l'année 2017, hormis le transfert de la GEMAPI, il y aura peu d'incidences sur la fiscalité des communes ; il y aura peu de complexité et, s'il advenait qu'il n'y ait pas d'autres charges transférées, il n'y aurait pas nécessité de se réunir jusqu'en 2020.

Il précise également que le rapport établi par la CLECT devra être approuvé par chaque conseil municipal.

M. le Président rappelle que le système des attributions de compensation peut également permettre de faire assumer à une commune les coûts qu'elle s'était engagée à financer, ce qui sera le cas dans l'hypothèse de la réalisation d'opérations relatives au PLU engagées avant le transfert de la compétence à la COPAS (exemple sur ce point de Flavigny, Pouillenay et Venarey-Les Laumes).

M. le Président expose ensuite que la CLECT doit comporter au minimum 1 délégué par commune, le maximum n'étant pas imposé. Les pistes de réflexion menée en exécutif d'abord, en bureau communautaire ensuite ont été les suivantes :

- soit respecter la règle plancher, soit 24 délégués
- soit se baser sur la répartition du conseil communautaire, soit 46 délégués
- soit se baser sur une répartition à la proportionnelle en fonction de la part de fiscalité transférée des communes

Une fois les calculs faits il s'est avéré que la troisième hypothèse donne un résultat quasi identique à la seconde hypothèse.

Le bureau propose donc à l'assemblée de retenir l'hypothèse 2 c'est à dire la création de la CLECT avec la même composition que le conseil communautaire.

Mme le Maire d'Alise demande s'il est possible de désigner un délégué autre qu'un élu communautaire, ce à quoi il est répondu par l'affirmative. Elle indique également qu'il serait pertinent de constituer la CLECT avec 1 délégué par commune, ce qui permettrait de limiter l'impact décisionnaire des communes plus importantes.

M. le Président répond sur ce point que le fonctionnement serait d'organiser les réunions de CLECT avant la tenue du conseil communautaire ce qui permettrait de maîtriser l'ensemble du processus, privilégiant ainsi l'enjeu d'informer tout le monde au même niveau.

Il rappelle que la CLECT constate une situation mais ne propose rien ; elle établit un rapport, qui est ensuite approuvé par les conseils municipaux. Il s'agit de la photographie de la réalité du transfert. C'est ensuite le conseil communautaire qui fixe les attributions de compensation. Cette composition garantit donc une réelle transparence.

En termes d'agenda, il sera demandé aux communes de désigner rapidement les délégués, les attributions de compensation devant en effet être fixées avant le 1^{er} décembre 2018. Le calendrier est contraint compte tenu du délai

réglementaire 3 mois qui doit être laissé aux communes pour approuver le rapport de la CLECT.

M. le Président précise enfin que la délibération suivante a pour but de fixer les attributions de compensation prévisionnelles à la hauteur de la taxe professionnelle de l'année précédente, sans tenir compte du transfert de la GEMAPI. Elles seront versées par douzième.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

FIXE le nombre de représentants par commune selon le tableau ci-dessous.

communes	Nombre de représentants au sein de la CLECT
Alise Sainte Reine	3
Boux sous Salmaise	1
Bussy le Grand	2
Charencey	1
Corpoyer la Chapelle	1
Darcey	2
Flavigny sur Ozerain	1
Frolois	1
Gissey sous Flavigny	1
Gresigny Sainte Reine	1
Grignon	1
Hauteroche	1
Jailly les Moulins	1
La Roche Vanneau	1
La Villeneuve les Convers	1
Marigny le Cahouet	1
Menetreux le Pitois	3
Mussy la Fosse	1
Pouillenay	3
Salmaise	1

Source Seine	1
Thenissey	1
Venarey les Laumes	14
Verrey sous Salmaise	2
TOTAL	46

DIT que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à la nomination de son ou ses représentants au sein de la CLECT.

PRECISE que les règles de fonctionnement seront établies par un règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

2) FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES ENTRE LA COPAS ET SES COMMUNES MEMBRES

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à l'instauration de la FPU, la COPAS perçoit à partir du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Pour garantir la neutralité budgétaire, une attribution de compensation (AC) est mise en place pour chaque commune du montant de la fiscalité transférée.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est nécessaire de procéder dès maintenant à la fixation des attributions de compensations provisoires sur la base de la fiscalité de l'année 2017 et de l'étude qui a été rendue par Monsieur Stéphane LOUREIRO.

Cela permettra de procéder rapidement au premier versement qui sera par la suite mensuel dans le même esprit que les douzièmes de fiscalité.

M. le Président précise que la notification aux communes des attributions de compensations provisoires doit être faite obligatoirement avant le 15 février 2018.

Les AC provisoires ne prenant en compte aucun transfert de charges, il n'est pas nécessaire de réunir préalablement la CLECT pour que le conseil communautaire puisse en fixer les montants.

Par contre, une fois créée, la CLECT préparera un rapport qui servira pour fixer par délibération les attributions de compensations définitives en fin d'année. Une régularisation aura alors lieu du montant de la différence entre les AC provisoires et définitives.

M. le Président précise que cette évolution de la fiscalité de l'EPCI va générer davantage de dialogues entre les maires qui seront amenés à évoquer leurs souhaits, difficultés, besoins etc... En effet, une évolution trop importante de la fiscalité dans une commune pourrait avoir une incidence sur les dotations de la COPAS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE les attributions de compensations provisoires ci-après exposés.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier les montants à l'ensemble des communes membres.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES
Alise Sainte Reine	42 325€
Boux sous Salmaise	6 075€
Bussy le Grand	7 000€

Charencey	127€
Corpoyer la Chapelle	671€
Darcey	131 616€
Flavigny sur Ozerain	19 351€
Frolois	4 977€
Gissey sous Flavigny	12 499€
Gresigny Sainte Reine	1 539€
Grignon	3 766€
Hauteroche	3 726€
Jailly les Moulins	182€
La Roche Vanneau	5 617€
La Villeneuve les Convers	1 €
Marigny le Cahouet	11 449€
Menetreux le Pitois	27 372€
Mussy la Fosse	5 846€
Pouillenay	12 707€
Salmaise	2 493€
Source Seine	1 999€
Thenissey	2 144€
Venarey les Laumes	791 674€
Verrey sous Salmaise	22 371€
TOTAL	1 117 526€

3) DESIGNATION DES DELEGUES AU SMBVA

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA),

Vu la délibération n°72-2017 et son annexe n°2 modifiant les statuts afin d'intégrer la compétence GEMAPI de manière obligatoire ainsi que la compétence animation et suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de manière facultative.

M. le Président expose aux membres de l'assemblée que suite au transfert à la COPAS de la compétence GEMAPI et de ses compétences annexes (animation territoriale, contrat global, suivi du SAGE), le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants au SMBVA en lieu et place des communes.

Il est précisé que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter l'EPCI auprès du syndicat.

M. le Président rappelle que cette délibération est une conséquence des évolutions statutaires et des transferts de compétences.

Il précise que l'objectif du SMBVA est de disposer, à terme, d'un conseil qui soit d'un nombre raisonnable sur l'ensemble de son territoire, le nombre de délégués passant de 267 à 50 ou 60. Le bureau pour sa part serait de 14 membres, la COPAS disposant de 4 délégués, soit 1 par EPCI + 1 par tranche de 2000 habitants.

Il souligne que 13 des 14 EPCI vont transférer les compétences annexes à la GEMAPI dans le courant de l'année.

M. le Président propose de conserver, sauf modification signalée au préalable, les anciens représentants des communes au SMBVA.

Communes concernées	Délégués titulaires COPAS	Délégués suppléants COPAS
Alise Sainte Reine	Hubert EUVRARD	Dominique LANBER
Boux sous Salmaise	Jacqueline RICHARD	Bruno PREVOTAT
Bussy le Grand	Michel BOUTRON	Pierre PRUDHON
Charencey	Jean-Claude MILLOT	Gilbert DIDIER
Corpoyer la Chapelle	Michel PIVARD	Julien GARROT
Darcey	Eric DUMONT	Bertrand PALLANT
Flavigny sur Ozerain	Jean-Claude SOULIE	Christian DE CHAMPS
Frolois	Christophe LORIMIER	Damien BIGARNET
Gissey sous Flavigny	Roland CANESSE	Josselin LALIGANT
Gresigny Sainte Reine	Dominique LAFFAGE	Marie-Véronique REGNAULT
Grignon	Jérôme DURET	Annie FEVRIER
Hauteroche	Marie-Claude GRATEL	Pascal BLANDIN
Jailly les Moulins	Françoise BOURGNON	Michel CARRE
La Roche Vanneau	Marcel TOULOUZE	Brigitte LEMOINE
La Villeneuve les Convers	Dino MAURO	Jean Raphaël CENDRIER
Marigny le Cahouet	Frédéric GUYARD	Claude MEUGNOT
Menetreux le Pitois	Yvon FIORUCCI	Didier BLANCHARD
Mussy la Fosse	Roger MAITROT	Alain COLIN
Pouillenay	Daniel AUDRY	Dominique HUBERT
Salmaise	Christiane CARRION	Jean-Marc GUILLERME
Source Seine	Marie-Jeanne FOURNIER	Sophie LOUET
Thenissey	Georges COURBE	Jacques DE VILLEFRANCHE
Venarey les Laumes	André ROGOSINSKI	Patrick MOLINOZ
Verrey sous Salmaise	Hubert CARRE	Benoît CARRE

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DESIGNE les représentants de la COPAS visés ci-dessus auprès du SMBVA

4) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEQUANA

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la délibération n°72-2017 et son annexe n°2 modifiant les statuts afin d'intégrer la compétence GEMAPI de manière obligatoire ainsi que la compétence animation et suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de manière facultative.

M. le Président expose aux membres de l'assemblée que suite au transfert à la COPAS de la compétence GEMAPI et de ses compétences annexes (animation territoriale, contrat global SEQUANA), le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants au SEQUANA en lieu et place des communes.

Il est précisé que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter l'EPCI auprès du syndicat.

M. le Président propose de conserver, sauf modification signalée au préalable, les anciens représentants des communes au syndicat mixte SEQUANA.

Communes concernées	Délégués titulaires COPAS	Délégués suppléants COPAS
Corpoyer-La Chapelle	Michel PIVARD	Christian NICOLAS
Darcey	Eric DUMONT	BERTRAND PALLANT
Frôlois	Rémi DARBOIS	Mickaël BOUDILLET
La Villeneuve les Convers	Dino MAURO	Jean-Raphaël CENDRIER
Source Seine	Marie-Jeanne FOURNIER	Sophie LOUET

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DESIGNE les représentants communautaires visés ci-dessus auprès du syndicat mixte SEQUANA.

CENTRE SOCIAL

1) TARIFICATION PERISCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les tarifs relatifs au service périscolaire sont à redéfinir pour la **période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les tarifs votés lors de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le maintien des tarifs périscolaires ci-dessous présentés

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF mensuel	< 317	317.01 à 396	396.01 à 496	496.01 à 620	620.01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
Tarif repas + accueil midi	3,36	3,92	4,66	5,37	5,93	7,25	8,06	9,50	10,96
Tarif accueil matin	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Tarif soir 1ère heure	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Tarif soir 2ème heure	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Aide aux devoirs	1,32	1,79	2,22	2,43	2,89	3,32	3,70	5,90	8,10
Tarif accueil midi (paniers repas fournis par les parents dans le cadre des allergies)	2,68	3,12	3,72	4,29	4,74	5,78	6,43	7,59	8,74

PRECISE que les tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

2) TARIFICATION NAP

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les tarifs relatifs aux nouvelles activités périscolaires sont à redéfinir pour la **période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les tarifs votés lors de l'exercice précédent.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, tous les conseils d'école, à une exception près, se sont prononcés en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le maintien des tarifs des nouvelles activités périscolaires (NAP) ci-dessous présentés

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Quotient familial mensuel	< 317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
Tarif horaire des NAP	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05

PRECISE que les tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

TARIFICATION COLLEGE OUVERT

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'action collège ouvert constitue, comme les années passées, un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2018.

Cette action, organisée en partenariat avec le Collège Alésia se déroule sur 4 jours à la fin du mois d'août 2018, et a notamment pour but une reprise progressive des activités scolaires et extrascolaires avant la rentrée des classes de septembre.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la tarification suivante, celle-ci restant inchangée :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF	<317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	>2500
Tarif	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ETABLIT comme ci-dessus indiqué les tarifs, qui restent inchangés pour les personnes souhaitant bénéficier de l'action collège ouvert.

AUTORISE M le Président à solliciter toutes aides financières, notamment auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

DIT que cette tarification s'appliquera aux usagers de l'action qui se déroulera au mois d'août 2018.

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

3) **TARIFICATION REPAS INTERGENERATIONNEL**

M. le Président rappelle que par délibération n°116-2014 en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur le tarif des repas intergénérationnels appliqué aux séniors. Il est proposé de reconduire ce tarif unitaire de 5 euros pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les tarifs votés lors de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le maintien du tarif de cinq euros (5€) appliqué aux séniors lors des repas intergénérationnels.

PRECISE que les tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

ENVIRONNEMENT

1) CONTRATS AVEC CITEO POUR LE SOUTIEN AU RECYCLAGE DES PAPIERS GRAPHIQUES ET DES EMBALLAGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et ses articles L541-10, L541-10-1, D543-207 à D543-212-3 et R543-53 à R543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 tel que modifié par arrêté du 23 août 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017,

Vu la délibération n°66-2011 approuvant la mise en œuvre du « Barème E »,

Vu la délibération n°51-2017 approuvant l'avenant au contrat de mise en œuvre du « Barème E » pour l'année 2017.

Vu la consultation lancée avec les communautés de communes du Pays Chatillonnais et du Montbardois,

Vu le procès verbal de sélection des candidatures et d'enregistrement des offres en date du 27 novembre.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que suite à la fusion des organismes Eco-Emballages et Ecofolio, la nouvelle entité CITEO porte désormais les contrats de soutiens au recyclage des papiers graphiques et des emballages. Ce financement permet de maintenir ou d'améliorer le dispositif de collecte sélective.

Il rappelle que ce « contrat pour l'action et la performance » est arrivé à échéance (mis en place en 2011 pour une durée de 6 ans et prolongé par avenant pour l'année 2017) et qu'il convient de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Deux contrats devront être signés : l'un pour la filière « Papiers Graphiques », l'autre pour les « Emballages Ménagers ». Ils couvriront la période 2018-2022.

Dans un objectif d'optimisation des prix de reprise, la COPAS a initié le lancement d'une consultation groupée en partenariat avec les communautés de communes du Pays Chatillonnais et du Montbardois pour augmenter les tonnages.

Les soutiens versés sont en partie liés aux tonnages et conditionnés aux éléments suivants :

- Respect d'un niveau de qualité commun = Standards par Matériaux
- Recyclage effectif = Traçabilité complète jusqu'au recycleur final

Les collectivités doivent choisir entre différentes mesures de reprise, le choix se faisant par type de matériaux (acier, aluminium, carton, plastique, verre et papiers). Les deux options sont :

- l'option filière : un prestataire désigné pour chaque type de matériaux, avec un prix unique fixé au niveau national
- l'option fédération : choix du prestataire avec un prix défini en fonction des collectivités
-

Des comparaisons ayant été réalisées afin de définir les meilleures options possibles, les options et les entreprises retenues sont :

- Option Fédération pour l'acier avec PAPREC
- Option Fédération pour l'aluminium, le carton, les bouteilles/flacons en plastique, les papiers graphiques avec SUEZ
- Option Filière pour le verre avec VERALLIA

M. André ROGOSINSKI précise que l'objectif de la présente délibération est de permettre de relancer les contrats en cours, les précédents étant soumis à des changements de barèmes. Il souligne que dans un souci d'optimisation et pour garantir une meilleure rémunération et un prix minimum de reprise, la consultation a été menée conjointement avec Montbard et Chatillon.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :		
Pour :	42	
Contre :	0	
Abstentions :	0	

APPROUVE la mise en œuvre des contrats CITEO selon les modalités ci-dessus exposées.

MANDATE Monsieur le Président pour signer les contrats CITEO et les contrats de reprise de matériaux avec PAPREC, SUEZ, VERALLIA ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2) SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION D'UN SUIVI RENFORCE DES SOURCES DE 4 COMMUNES

Vu la délibération n°01-2017 du 26 janvier 2017 relative à la sollicitation d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'études BAC,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée, que dans le cadre de sa compétence études sur l'état général, tant quantitatif que qualitatif, de la ressource sur le bassin de la Brenne, il a été approuvé par délibération le lancement du suivi renforcé des sources des communes de Frôlois, Hauteroche, Charencey et Jailly Les Moulins.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (à hauteur de 80%) pour la réalisation de ce suivi.

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	15 000 €	Agence de l'Eau (80%)	12 000 €
		Autofinancement (20%)	3 000 €
<i>TOTAL</i>	15 000 €	<i>TOTAL</i>	15 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :		
Pour :	42	
Contre :	0	
Abstentions :	0	

APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé pour la réalisation du suivi renforcé des sources des communes de Frôlois, Hauteroche, Charencey et Jailly Les Moulins. .

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

M. le Président rappelle à l'assemblée que la circulaire relative à la programmation DETR pour l'année 2018 dispose que les dossiers des maitres d'ouvrages relatifs à une opération de construction, extension et réhabilitation de salle de rencontres et de loisirs ou équivalent doivent recueillir un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie.

La commune d'Alise-Sainte-Reine a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du musée Napoléon III et sa transformation en espace culturel. Le montant estimé de l'opération s'élève à 167 958,50€ HT.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de la commune d'Alise-Sainte-Reine en vue de la complétude du dossier DETR.

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine précise que ce projet porte sur le 1^{er} musée fait sur sa commune par Napoléon et qui se situe sous l'ancien musée départemental. Son état se détériore et la collectivité souhaite le rénover afin d'y ouvrir un espace culturel pour les expositions temporaires. Les travaux permettront notamment de réaliser le déplombage, la mise aux normes accessibilité, ainsi que des toilettes extérieures.

M. le Président rappelle la tradition de donner un avis positif aux dossiers DETR présentés par les communes.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de la commune d'Alise-Sainte-Reine.

DONNE UN AVIS FAVORABLE en vue de la complétude du dossier DETR.

FINANCES

1) CREANCES ETEINTES : BUDGET REGIE DECHETS MENAGERS

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget de la régie déchets ménagers suite à une ordonnance du tribunal d'instance de Montbard le 14/11/2017 effaçant les dettes d'un particulier, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2015 à 132,74€
- Pour l'exercice 2016 à 171,66€
- Pour l'exercice 2017 à 27,03€

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget de la régie déchets ménagers suite à une ordonnance du tribunal d'instance de Montbard le 03/08/2017 effaçant les dettes d'un particulier, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2016 à 150,85€
- Pour l'exercice 2017 à 87,03€

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget de la régie déchets ménagers suite à une ordonnance du tribunal d'instance de Montbard du 14/11/2017 effaçant les dettes d'un usager celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2015 à 79,78€
- Pour l'exercice 2016 à 108,93€
- Pour l'exercice 2017 à 90,69€

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget de la régie déchets ménagers suite à un certificat d'irrecouvrabilité du 18/12/2017 effaçant les dettes d'une entreprise celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2016 à 2 509,36€
- Pour l'exercice 2017 à 910,41€

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget de la régie déchets ménagers suite à un certificat d'irrecouvrabilité du 04/12/2017 effaçant les dettes d'une association celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2016 à 92,02€

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	2
Abstentions :	0

2) **CREANCES ETEINTES : BUDGET CENTRE SOCIAL**

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget centre social suite à l'ordonnance du tribunal d'instance de Montbard le 14/11/2017 effaçant la dette d'un usager celle-ci s'élève:

- Pour l'exercice 2017 à 39,93 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	2
Abstentions :	0

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget centre social.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.